

610 - Ingénierie publique

**61060 - Syndicat de coopération pour le Parc
naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)
Propositions financières - Budget primitif de 2019**

Rapport n° CD/2018/095

Service Chef de file :

L5 - Habitat et logement

Service(s) associé(s) :

/ K - Mission culture et tourisme

Résumé :

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour 2019 en matière d'ingénierie publique au titre du soutien au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), à hauteur de 329 000 €.

Il s'inscrit dans la continuité du partenariat mené années après années entre le Département et le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ayant fait l'objet en 2018 de plusieurs délibérations en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de mission culturelle, de patrimoine castral, d'espaces, sites et itinéraires, d'éducation à l'environnement, de création et de diffusion culturelle.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de consacrer un budget de 6,65 M € pour 2019 en matière d'ingénierie publique à destination des collectivités bas-rhinoises.

Le Département du Bas-Rhin est historiquement au cœur de l'ingénierie publique, directement via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...) et en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'habitat, la culture...

Il s'agit à la fois de :

- mobiliser l'ingénierie interne du Département (Assistance technique à la Voirie et à l'aménagement ATVA, projets culturels, habitat, lecture publique ...) ;
- renforcer l'articulation du Département avec les structures d'ingénierie publique partenaires et la complémentarité de leurs expertises (ATIP, EPF d'Alsace, ADT, ADIRA, CAUE, SYCOPARC, VIABITAT 67,...), dans le cadre d'un réseau départemental adapté aux besoins et spécificités des territoires;
- constituer progressivement une offre complète en aménagement, urbanisme et habitat et construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...).

L'ensemble de ces interventions vise à accompagner, au titre de la solidarité territoriale, l'accès de tous les Bas-Rhinois à une prestation de développement, d'aménagement et d'urbanisme de qualité, quelle que soit la taille de leur commune.

Le partenariat mené années après années entre le Département et le Parc naturel régional des Vosges du Nord, s'inscrit dans la continuité. Il a fait l'objet en 2018 de plusieurs délibérations en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de mission culturelle,

de patrimoine castral, d'espaces, sites et itinéraires, d'éducation à l'environnement, de création et de diffusion culturelle.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :					
D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	61060	F	Parc naturel régional des Vosges du Nord	324 910,00	329 000,00

61060 - Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN)

Accompagner l'intervention du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) auprès des particuliers, des associations et des collectivités

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) a été créé en 1975 à l'initiative des Régions Alsace et Lorraine. Il s'étend sur les deux départements du Bas-Rhin et de la Moselle et regroupe à ce jour 111 Communes.

Le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) est l'organisme en charge de la gestion et de l'animation du projet.

Les collectivités adhérentes au SYCOPARC expriment une communauté d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux fondant son développement sur les atouts patrimoniaux, naturels, culturels et touristiques du PNRVN.

Les orientations et les moyens correspondants sont consignés dans une Charte approuvée pour une période de 12 ans (2014-2025) par l'ensemble des membres du SYCOPARC, au regard de la délibération n° CG/2013/09 prise le 24 juin 2013.

Le SYCOPARC et le Département du Bas-Rhin, partagent la même ambition de développement durable du territoire, traduite dans une convention d'objectifs triennale, qui porte actuellement sur la période 2017-2019, au regard de la délibération n° CP/2017/127 prise le 4 décembre 2017. Cet engagement partenarial prend en compte la spécificité du territoire classé, ses richesses qui lui ont valu sa reconnaissance, son caractère interdépartemental et les orientations inscrites dans la Charte.

Les priorités d'actions portées conjointement par le SYCOPARC et le Département du Bas-Rhin, identifiées dans cette convention d'objectifs triennale s'inscrivent dans le cadre :

- de la stratégie départementale de l'Habitat (CD/2018/008) ;
- de la politique culturelle volontariste du Département ;
- de la compétence départementale de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- de la compétence départementale en matière d'espaces, sites et itinéraires ;
- de la mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace 2017 - 2021.

La convention d'objectifs triennale traduit également la volonté du Département, par son soutien au SYCOPARC, de contribuer à offrir aux Communes et EPCI une ingénierie de proximité adaptée aux besoins et spécificités du territoire du PNRVN.

Ce partenariat de longue date s'est plus particulièrement traduit, durant l'année 2018, par la co-construction de deux projets de territoires axés sur la valorisation touristique et le développement du maillage de parcours d'itinérance :

- la valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite Pierre comme porte d'entrée du PNRVN ;
- la création d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn et le renforcement de l'offre d'hébergement touristique dans le PNRVN.

Ces deux projets, impliquant fortement le SYCOPARC et de nombreux acteurs, s'inscrivent dans le cadre de contrats départementaux de développement territorial et humain.

Le Département souhaite mobiliser l'ingénierie du SYCOPARC pour la maîtrise d'œuvre de ses politiques et favoriser la valorisation de cette ingénierie auprès des intercommunalités, dans le cadre du réseau départemental d'ingénierie publique.

Au titre de son budget 2019, le SYCOPARC percevra deux catégories principales de recettes : les contributions statutaires de ses membres et des soutiens financiers à son programme d'actions annuel.

Le financement du programme d'actions annuel est assuré, d'une manière globale et dans le cadre d'une mutualisation de leurs moyens, par le biais de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des collectivités territoriales, à hauteur de l'intérêt que porte chacun d'eux à sa réalisation.

Les crédits proposés, qui permettent d'accompagner le Département dans la mise en œuvre de ses politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de culture, d'espaces naturels sensibles, de sport, de loisirs et de tourisme, concernent la contribution statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement du SYCOPARC ainsi que le soutien financier au programme d'actions 2019.

La contribution statutaire du Département :

En sa qualité de membre du SYCOPARC, le Département s'engage à participer annuellement aux charges de fonctionnement de la structure par le versement de sa contribution statutaire. Le montant de cette participation financière est défini chaque année lors du vote du budget prévisionnel du SYCOPARC, selon une répartition des parts statutaires entre les différents membres du SYCOPARC, conformément aux statuts du SYCOPARC, à savoir :

- Région : 43,44 %
- Département du Bas-Rhin : 20,73 %
- Département de la Moselle : 11,31 %
- EPCI : 4,92 %
- Communes : 14,96 %
- Villes périphériques : 3,11 %
- Villes portes : 1,52 %.

Cette contribution statutaire constitue une dépense obligatoire pour le Département.

La contribution statutaire du Département au budget du SYCOPARC a notamment pour objectif de concourir aux objectifs de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme en matière d'espaces naturels sensibles, en particulier la préservation des sites naturels par la maîtrise foncière ou par des actions agro-environnementales. Elle s'élèvera à 230 100 € en 2019.

Ces actions s'inscrivent dans la politique d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, en application des principes posés par le code de l'urbanisme, compétence du Département depuis la loi du 18 juillet 1985.

Le soutien financier du Département au programme d'actions 2019 du SYCOPARC, à hauteur de 329 000 € :

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, les crédits proposés seraient mobilisés à hauteur de 23 900 € pour soutenir le SYCOPARC :

- dans son intervention en articulation avec les politiques départementales en matière d'habitat, et notamment son implication dans la réflexion engagée sur la « maison alsacienne du XXIème siècle » prenant en compte les travaux d'autres acteurs (CAUE, Ecomusée d'Alsace...), par l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, et en vue d'initier de premières expérimentations locales ;
- dans le renforcement des pistes de collaboration avec l'ingénierie interne du Département et les autres structures d'ingénierie (CAUE, ADIL, VIABITAT, EPFA, ADIRA, Archéologie Alsace, SDEA, ADT) au sein du réseau départemental d'ingénierie publique, et en particulier en complémentarité avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin avec lequel le SYCOPARC a conclu une convention bilatérale le 5 mars 2018, afin progressivement de constituer une offre complète en aménagement, urbanisme et habitat et de construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...).

En matière de mission culturelle du SYCOPARC, les crédits proposés à hauteur de 75 000 € doivent permettre au Département de poursuivre son soutien autour de deux axes :

- l'accompagnement professionnel, via la Conservation des musées du Parc, des musées volontaires (la plupart étant labellisés « Musée de France ») ;
- la médiation, la promotion et la mise en réseau pour l'ensemble des sites et acteurs du territoire du Parc (soit une quarantaine de partenaires).

La subvention serait dédiée à des actions spécifiques qui répondent aux priorités du Département, favorisent le développement et la mise en tourisme de petites structures sans personnel scientifique dédié, et facilitent l'accessibilité universelle à la culture (programme « Éveil des sens » ou « kits à toucher », etc.).

La Commission Permanente a délégué pour approuver les termes de la convention financière annuelle à conclure entre le Département et le SYCOPARC au cours du 1^{er} trimestre 2019, pour la mise en œuvre des modalités d'attribution de ces crédits et des contributions du SYCOPARC aux politiques du Département, au regard de la délibération n° CD/2017/025 prise le 20 mars 2017.

Par ailleurs et indépendamment, certaines actions développées par le SYCOPARC seraient susceptibles d'être soutenues en 2019 par divers dispositifs de financement pouvant être reconduits par le Département :

- **en matière d'Education à l'environnement,** la mise en place par le Département d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cet AMI, centré sur les compétences du Département en lien avec les espaces naturels sensibles (ENS) et le public des collégiens, constitue un outil complémentaire sur lequel des projets en direction de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), portée par le SYCOPARC, peuvent spécifiquement être proposés. Ils seront instruits selon les modalités de ces AMI annuels, en fonction des budgets alloués ;

- **au titre de la création et de la diffusion culturelles**, le soutien apporté par le Département au développement artistique de ses territoires, ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des bas-rhinois. Le festival Au Grès du Jazz, organisé par le SYCOPARC, en raison de ses spécificités, pourrait s'inscrire dans cette orientation.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2018, la Commission Attractivité s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une contribution départementale pour 2019 au titre du soutien au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), à hauteur de 329 000 €, ainsi que sur l'ensemble des propositions de ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2019 dans l'axe d'intervention 610 Ingénierie publique, pour le mode d'action 61060 – Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN), telle que précisées dans le présent rapport.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY